



Réunion de la CLE

SAGE Douve – Taute

Carentan-Les-Marais - 16/10/25



L'organisation territoriale du SAGE Douve-Taute



Ordre du jour de la Réunion

- 1. Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute**
- 2. Prise de la délibération pour lancer le processus de révision du SAGE (vote nécessitant le quorum 2/3 des membres)**
- 3. Prochaines étapes de la composition de la CLE, car l'arrêté préfectoral actuel de composition de la CLE arrive à échéance le 18/10/2025**

Ordre du jour de la Réunion

1. Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

1.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

SAGE Douve – Taute : 73 dispositions rassemblés dans 6 enjeux

Bilan -> Construit sur 9 thématiques :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Zones humides
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte et baie des Veys
- Communication
- Autres

→ **Faciliter la lecture du bilan par les acteurs du territoire**

→ **Avant de réaliser ce bilan, complètement aveugle sur la mise en œuvre du SAGE (pas de suivi du tableau bord du SAGE et donc des indicateurs)**

Nombre de jours passés : environ 45 jours (collecte des données auprès des acteurs du territoire, traitement des données ou des rapports, rédaction du rapport)

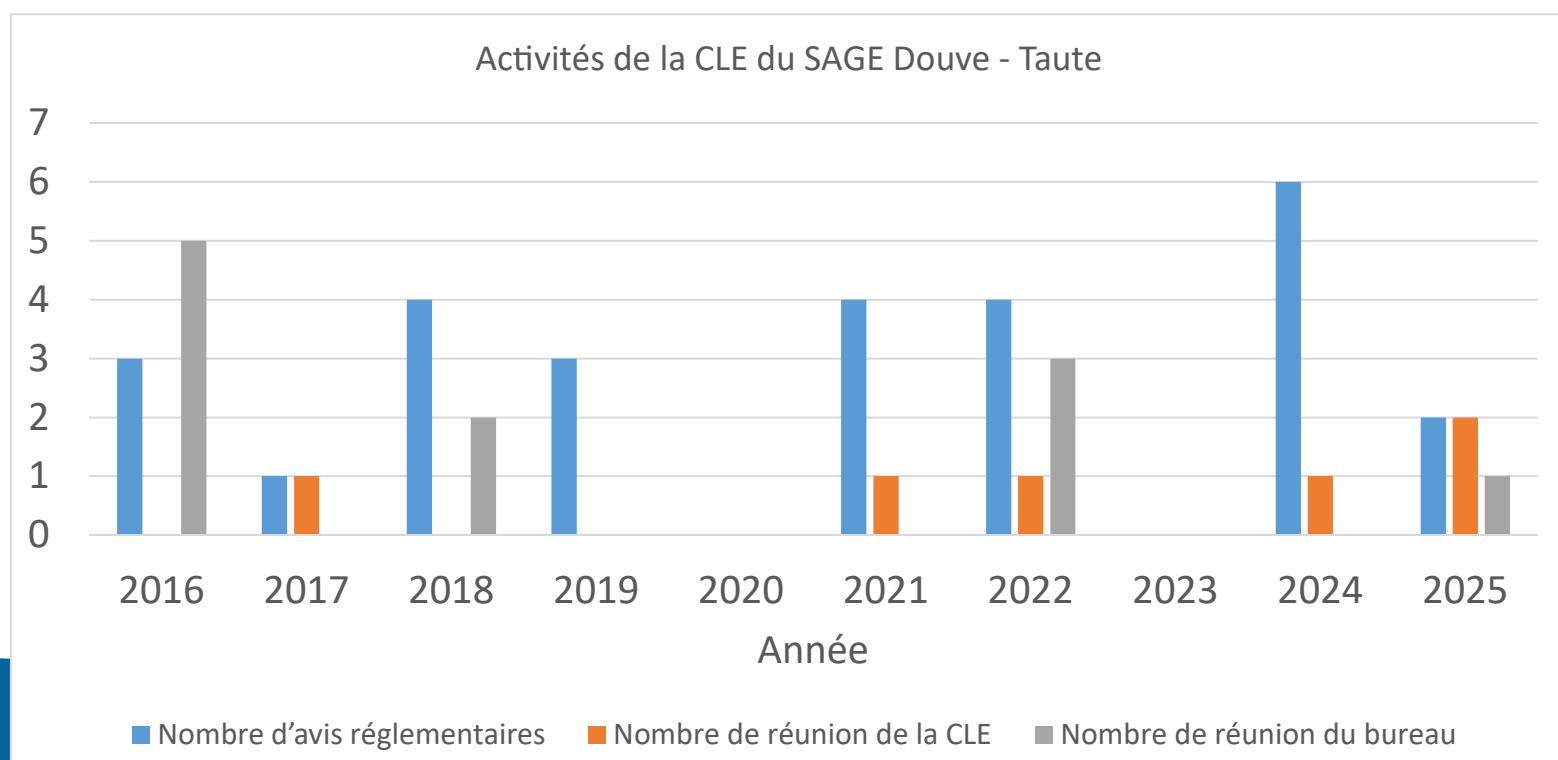
Nombre d'interlocuteurs : environ 80 personnes mobilisés.

1.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Animation du SAGE

Animateur du SAGE Douve - Taute	Période	Nombre d'ETP
Thierry-Collet Jonathan	Janvier 2016 – Mai 2016	1
Nalin Clément	Juin 2016 – Décembre 2017 Janvier 2018 – Décembre 2018	1 0,25
Pas de demande de financement à l'AESN	Janvier 2019 – Décembre 2021	Non financé par AESN
Swertvaegher Victorine	Janvier 2022 – Décembre 2023	0,5
Fillol Nicolas	Janvier 2024 – Septembre 2024	0,375
Lengronne Arthur	Octobre 2024 – en cours	1

- SAGE approuvé par arrêté préfectoral en 2016
- Une animation discontinue
- Animation faible voire inexiste entre 2018 et 2021
- Pas de réunion de CLE de 2018 à 2020 puis en 2023

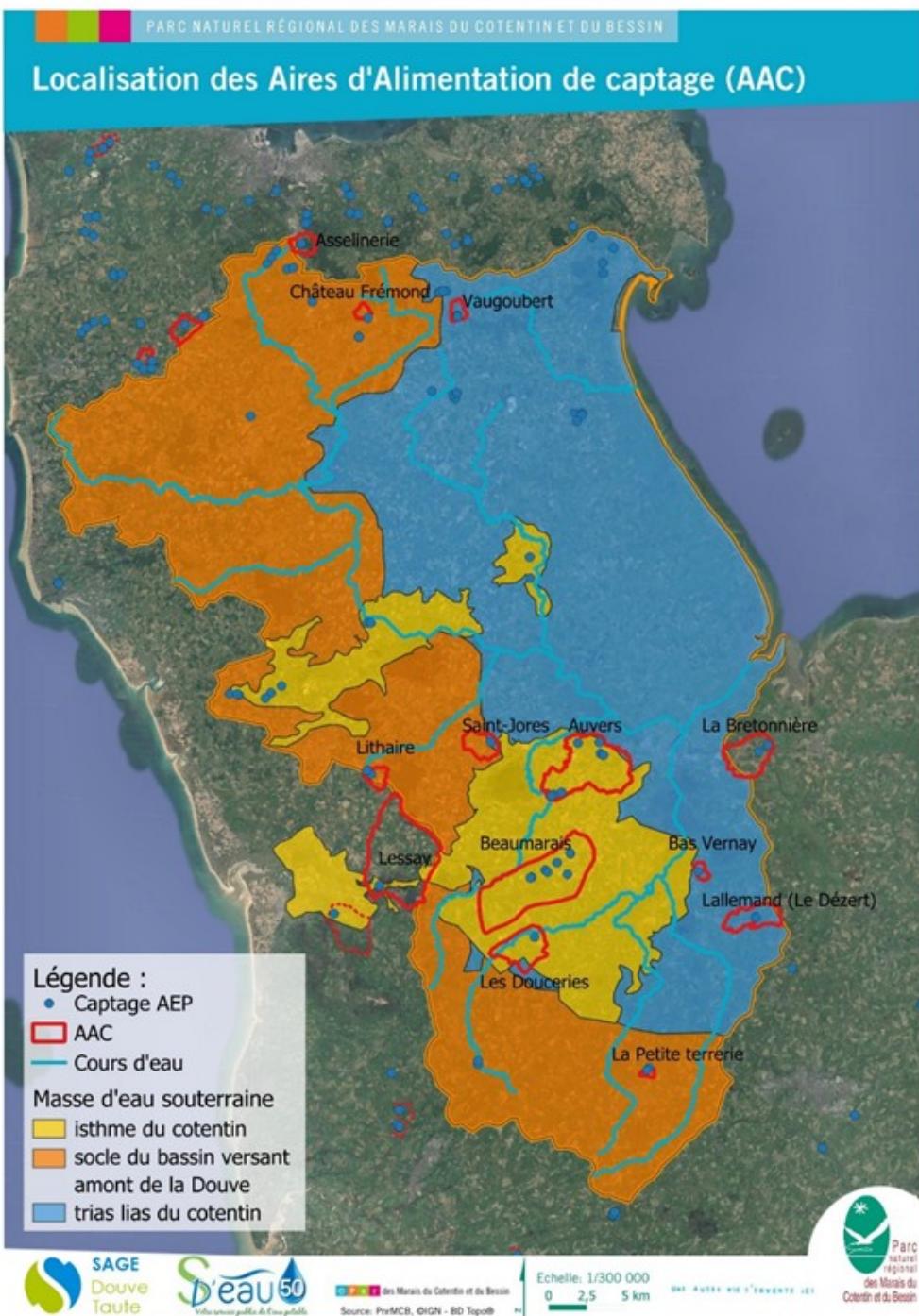


2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présentation de l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- Zone humide
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte
- Baie des Veys
- Synthèse

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Ressource en eau



Disposition n°10 – Garantir la qualité de la ressource en eau potable sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC)

8 Démarches AAC

La mise en place d'une AAC induit 6 étapes :

- La délimitation du périmètre ;
- Le diagnostic des pressions ;
- L'élaboration d'un programme d'action ;
- La mise en œuvre du programme d'action (5 ans) ;
- L'évaluation du programme d'action ;
- L'élaboration d'un second programme d'action....

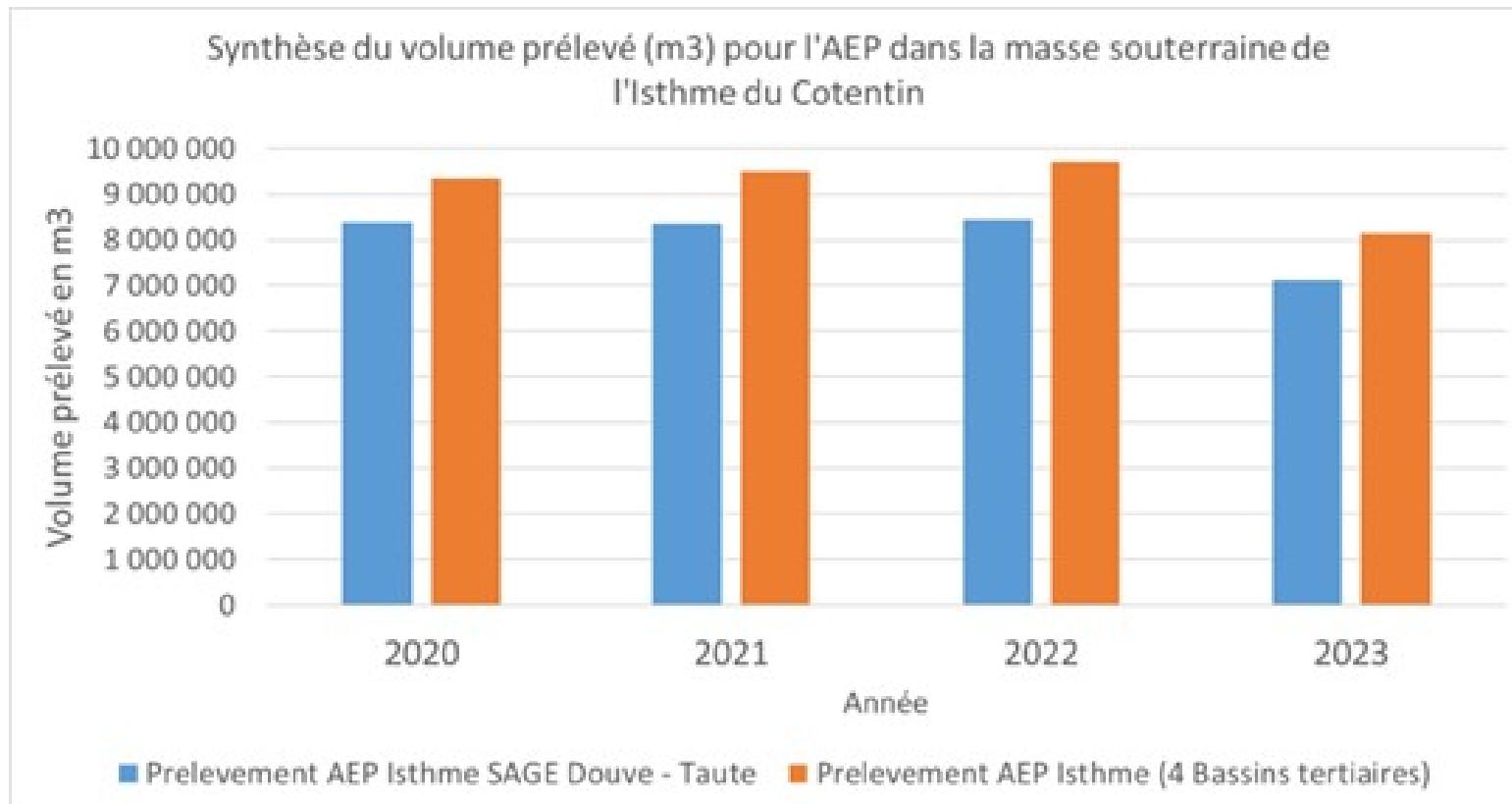
=>Accélération de la démarche AAC ces dernières années.

=>Extension de cette démarche sur les prises d'eau superficielles.

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Ressource en eau

Disposition n°59 – Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la masse d'eau FRGH101 Isthme du Cotentin.

-> Le syndicat départemental d'alimentation en eau potable est invité à transmettre, à la structure porteuse du SAGE, un bilan synthétique annuel des prélèvements réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE. La structure porteuse du SAGE en diffuse les résultats auprès de la Commission Locale de l'Eau.



2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Ressource en eau

Disposition n°57 – Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable

- Réseau de type rural ($ILC < 10$) -> **Rendement primaire $\geq 70\%$** (ou $ILP < 3 \text{ m}^3/\text{j/km}$).
- Réseau de type intermédiaire (semi-rural) ($10 < ILC < 30$) -> **Rendement primaire $\geq 75\%$** (ou $ILP < 7 \text{ m}^3/\text{j/km}$)
- Réseau urbain ($ILC > 30$) -> **Rendement primaire $\geq 80\%$** (ou $ILP < 12 \text{ m}^3/\text{j/km}$).

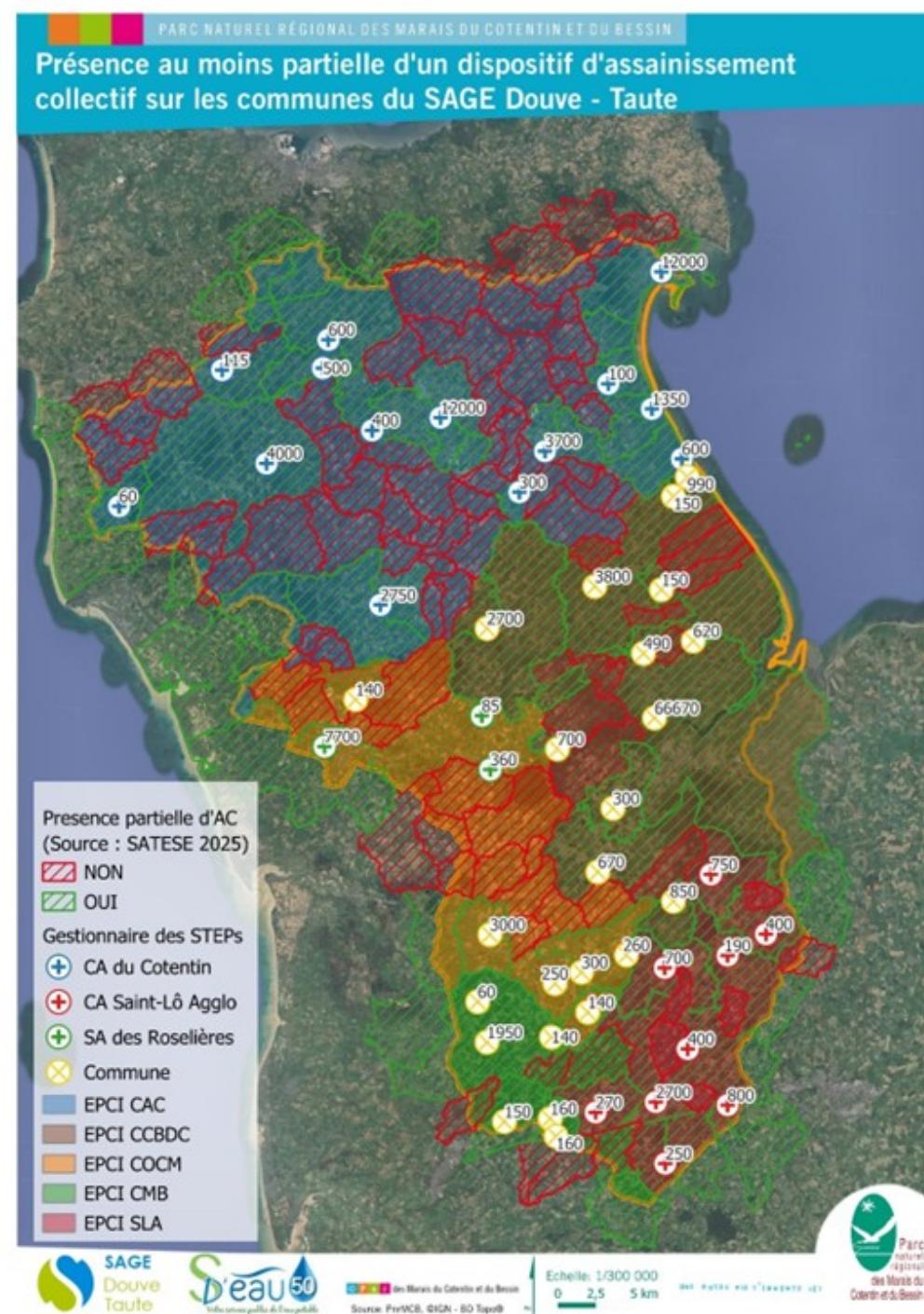
Collectivités en charge de la distribution d'eau potable	Rendement primaire de distribution	Atteinte de l'objectif selon le type de réseau
SDeau50 – secteur de distribution de Cerisy-la-Salle (RPQS 2023)	66,26 %	ILC : 3,31 m ³ /j/km (type rural) Objectif non atteint
CAC – secteur de distribution des Pieux et du Val de Saire (RPQS 2023)	Pieux : 58,5 % Val de Saire : 63,7 %	ILC Pieux : Inconnu ILC Val de Saire : Inconnu Forte probabilité d'un réseau de type rural - Objectif non atteint
Carentan-les-Marais (RPQS 2022)	76,8 %	ILC : 53,8 m ³ /j/km (type urbain) - Objectif non atteint
SIAEP de Auvers – Méautis (RPQS 2023)	66,2 %	ILC 6,3 m ³ /j/km (type rural) - Objectif non atteint

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- **Assainissement**
- Cours d'eau
- Zone humide
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte
- Baie des Veys
- Synthèse

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Assainissement



- 50 systèmes d'assainissement collectif publiques pour une capacité EH de 138 880 EH (s'élevait à 112 700 EH lors de l'évaluation environnementale en 2012)
 - Pas d'informations mis à jour pour les systèmes d'assainissements traitant uniquement des effluents industriels (à voir avec la DREAL)
 - Nombre d'installation ANC : 16 565 (hors CAC)

CAC – EPCI : 23 500 installations, base de données en cours de structuration – absence d'informations à l'échelle communale

CCBDC – SAGE : 4706 installations

COCM – SAGE : 5167 installations

CMB – SAGE : 4177 installations

SLA – SAGE : 2515 installations

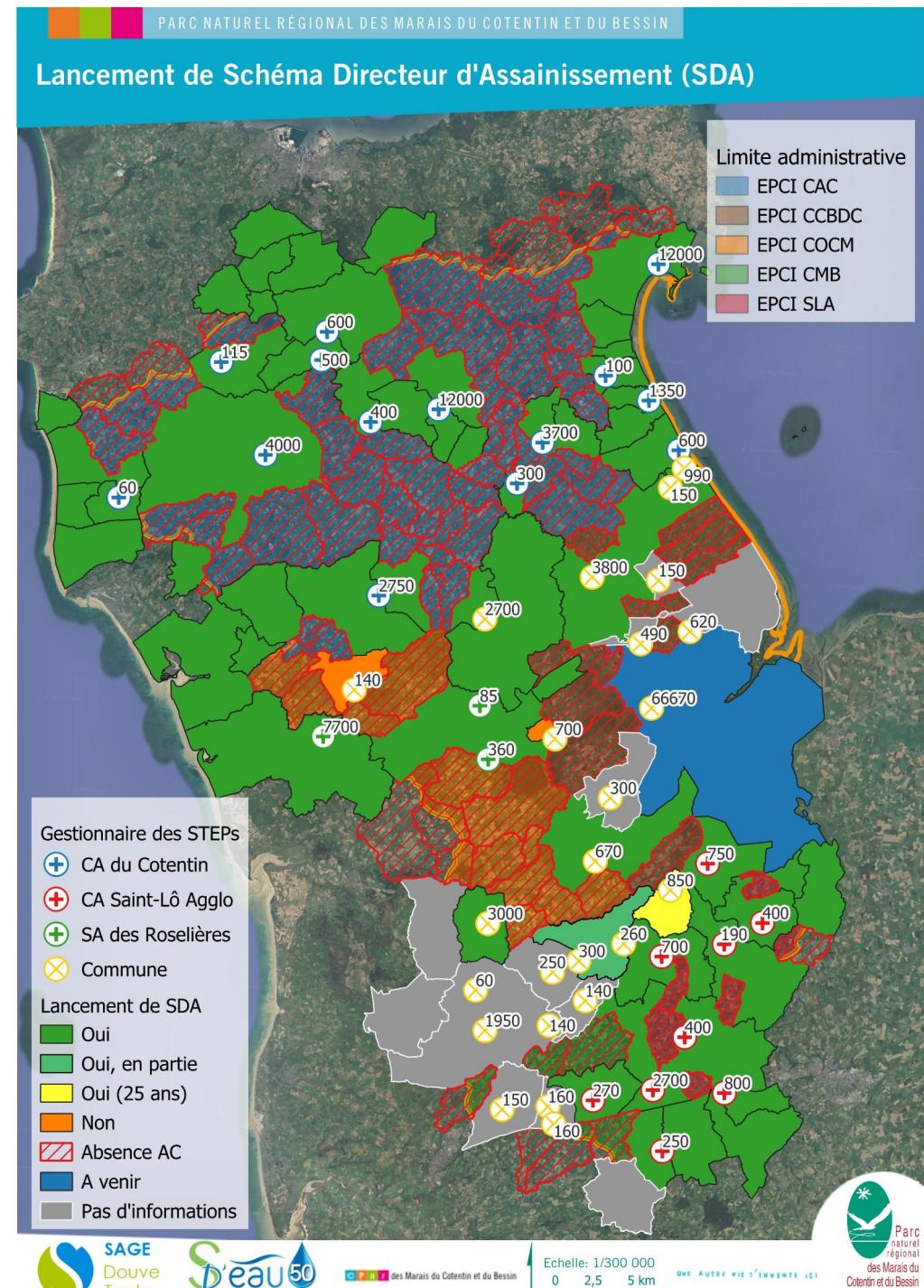
2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Assainissement

Disposition 16 – Réaliser / actualiser des Schémas Directeurs d'Assainissement

->de réaliser une étude de diagnostic des réseaux et système puis la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Réalisation de SDA est manquante :

- Baute ; Blosville ; Cambernon ; Camprond ; Doville ; Saint-Martin d'Aubigny ; Turqueville : **Rapport annuel 2024 SATESE -> nécessaire de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement.**
- Méautis : **pas d'informations sur la réalisation d'un SDA mais récent travaux de renouvellement et d'extension de la STEU.**
- Millières : **pas d'informations sur la réalisation d'un SDA**
- Saint-Sauveur-Villages : **3 STEU construites entre 2011 et 2014. Pas d'informations sur la réalisation de SDA sur la même période.**



2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Assainissement non-collectif

Disposition 19 – Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conforme

→ Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements sont invités à établir et transmettre annuellement à la Commission Locale de l'Eau le bilan des travaux de réhabilitation réalisés.

Indicateur issu du tableau de bord du PAGD : Avancement des réhabilitations des ANC non conformes polluants

Modifié en : Nombre d'installation ANC, nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité

Pourquoi cette modification ? Ces éléments sont produits dans les RPQS des différents SPANC.

- 5 services SPANC(s)
- Bases de données et de suivi : avancement très différents selon les territoires

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Assainissement non-collectif

Disposition 19 – Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conforme

Indicateur	SPANC CAC (Création service 2018)	SPANC CCBDC (Création service 2014)	SPANC COCM (2 ^{nde} campagne 2019 Création du service en 2008)	SPANC CMB (Création du service 2017)	SPANC SLA (Création du service ?)
Nombre d'installation ANC	RPQS 2022 (EPCI) : 22 316 RPQS 2023 (EPCI) : 23 000 à 23 500 installations estimées	RPQS 2022 (SAGE DT) : 4584 RPQS 2023 (SAGE DT) : 4706	RPQS 2022 (SAGE DT) : 5133 RPQS 2023 (SAGE DT) : 5167 (dont 7256 à l'échelle de EPCI).	EPCI : 13 089 SAGE DT : 4177	RPQS 2022 : 14 306 (EPCI) RPQS 2023 : 14 382 (dont 2515 sur le SAGE DT)
Nombre d'installations contrôlé conforme et ou mises en conformité Ou Nombre de contrôle réalisé	RPQS 2022 : 1543 contrôles réalisés (EPCI) RPQS 2023 : 1118 contrôles réalisés (EPCI)	RPQS 2022 : 761 conforme depuis 2014 (2847 contrôles depuis la création du service) RPQS 2023 : 840 conforme depuis 2014 (2963 contrôles depuis la création du service) soit 28 % de « vrai conforme »	RPQS 2022 : 614 conformes depuis 2019 (3604 contrôles depuis la 2^{nde} campagne) RPQS 2023 : 976 conformes depuis 2019 (4573 contrôles depuis la 2^{nde} campagne) soit 21 % de « vrai conforme »	3 338 installations conforme (EPCI) Divers : 469 installations sont non conformes et présente un danger pour la santé des personnes	RPQS 2022 : Informations non obtenues RPQS 2023 : 503 installations conformes
Taux conformité (P301.3)	RPQS 2022 : 68,6 % étaient conformes RPQS 2023 : 38,5% étaient conformes	RPQS 2022 : 88,62 % étaient conformes RPQS 2023 : 88,32 % étaient conformes	RPQS 2022 : 73 % étaient conformes RPQS 2023 : 72 % étaient conformes	25,5% des installations sont conformes l'échelle de l'EPCI	RPQS 2022 : 83 % étaient conformes RPQS 2023 : 83 % étaient conformes (73 % étaient conformes sur le SAGE DT)

Hors CAC : 16 565 installations ANC sur le SAGE DT

Taux d'installation réellement conforme oscillerait entre 20 et 30 % suivant les EPCI

Taux de conformité : (*nombre d'installations contrôlé conforme ou mises en conformité/nombre total d'installations contrôlée*)*100. Attention, ce taux n'est pas représentatif car il intègre les installations non conformes sans danger pour la santé des personnes.

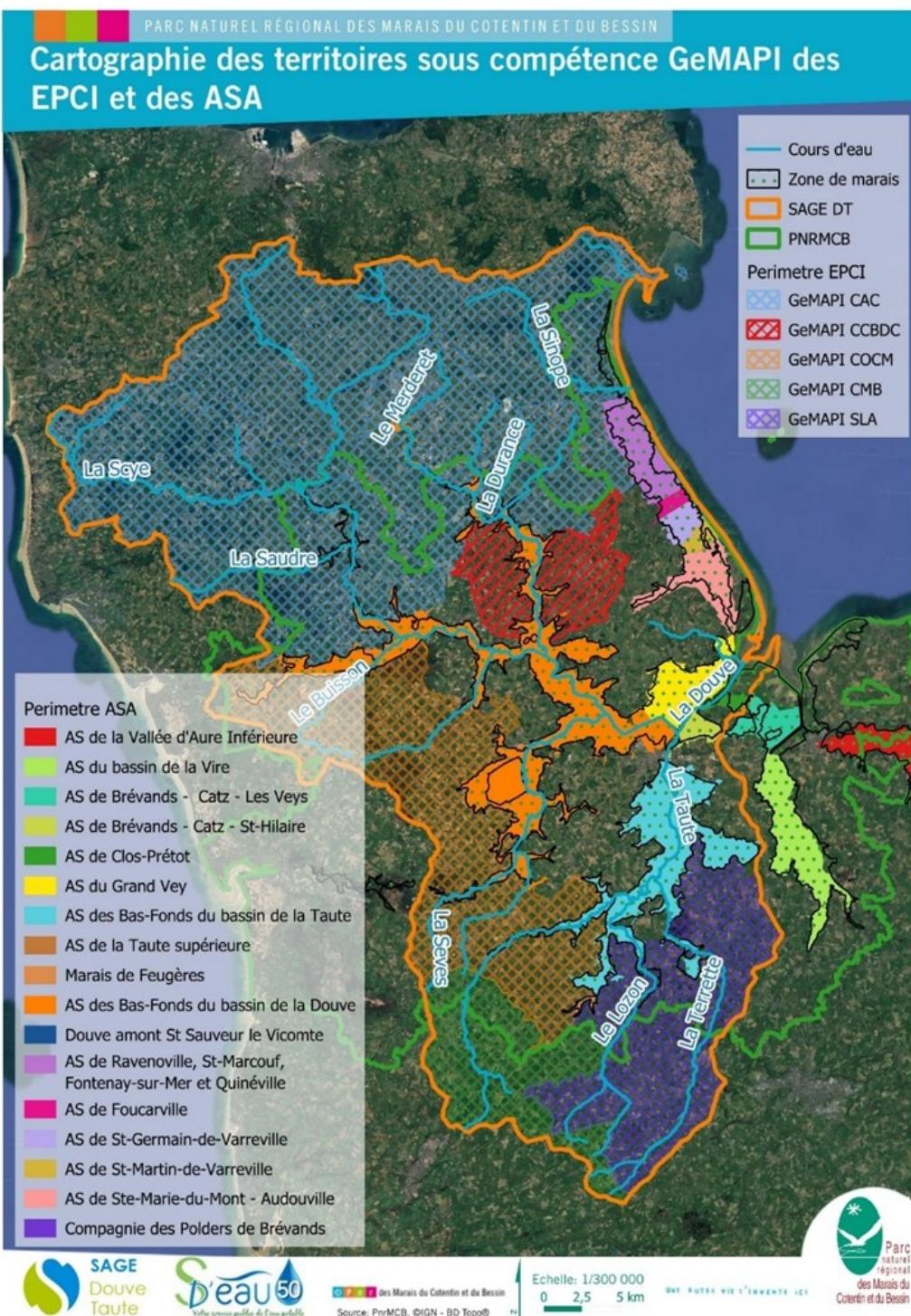


2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- **Cours d'eau**
- Zone humide
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte
- Baie des Veys
- Synthèse

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Cours d'eau



Exemples d'actions mises en place le long des cours d'eau

- Cumul mise en place de clôture : **environ 168 857 ml (hors marais) et 72 147 ml (marais)**
 - Cumul mise en place de système d'abreuvement : **environ 648 U (hors marais) et 196 U (marais)**
 - Cumul mise en place de système de franchissement : **environ 228 U (hors marais) et 5 U (marais).**
 - Rétablissement de la continuité écologique (**compliqué d'avoir une vision globale plusieurs appellation selon la maîtrise d'ouvrage**) : Effacement ouvrage hydraulique – Rétablissement de la continuité écologique – effacement petit ouvrage – circulation piscicole petit ouvrage – retrait d'ouvrage) -> 279 unités (hors marais).
- + Réalisation d'études : potentiels anguilles côte Est / optimisation de l'ouverture des Vantelles

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- **Zone humide**
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte
- Baie des Veys
- Synthèse

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Zone Humide

Disposition 40 – Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais

Mise en place des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)
Dispositif d'aides financières d'une durée de 5 ans

->Exploitant sélectionne les MAEC(s) et les parcelles qu'il souhaite contractualiser
Campagne de souscription majeure en 2018 puis en 2023 avec reconduction en 2024 et 2025.

3 Territoire éligibles à ce dispositif d'aides financières

- le site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin (MAEC mare – fossé - prairie)
- le site Natura 2000 des Landes de Lessay (mare - prairie)

En 2023 : 353 exploitants pour une surface contractualisée de 9 682 Ha

Reconduction en 2024 et 2025 : 399 exploitants (+46) pour une surface contractualisée 10 286 Ha

Disposition 48 – Mettre en place des programmes contractuels « zones humides » hors marais

- Les zones humides hors marais sur le SAGE Douve – Taute.

En 2023 : 85 exploitants (contre 34 en 2018) pour une surface contractualisée de 1482,54 Ha

Reconduction en 2024 et 2025 : 91 exploitants (+6) pour une surface contractualisée de 1780 Ha

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Zone Humide

Exemple de mesure proposée sur le Territoire zones humides hors marais sur le SAGE Douve - Taute

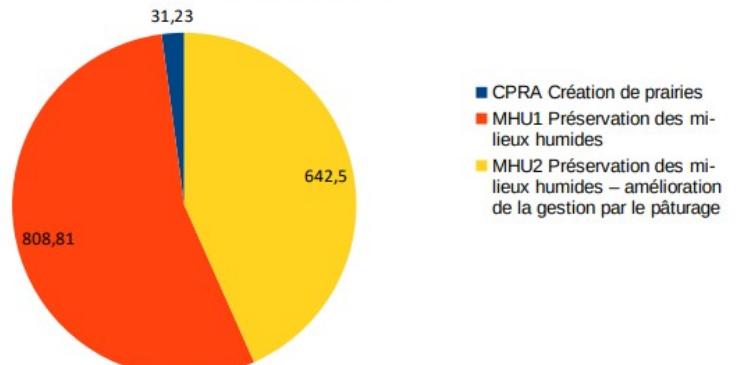
Codes	Intitulé	Principaux éléments du cahier des charges*	Rémunération
ZHDT OU ZHPM MHU1	Préservation des milieux humides	- Chargement maximal de 1,2 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe total de l'exploitation - Pâturage interdit du 15 décembre au 15 mars - Fauche après le 25 juin - Fertilisation azotée max de 50 uN/ha/an	150euros/ha
ZHDT OU ZHPM MHU2	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	- Chargement maximal de 1,2 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha sur surfaces en herbe total de l'exploitation - Pâturage interdit du 15 décembre au 15 mars - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - Fauche après le 25 juin - 0 fertilisation	201euros/ha
ZHDT OU ZHPM CPRA	Création de prairies	- Largeur minimale de 15m - Couvert en place au 15 mai 2023 obligatoirement - Seules les terres arables 2022 et prairies de 2 ans ou moins peuvent être engagées - Liste d'espèces autorisées	358euros/ha
ZHDT OU ZHPM IAE 2	Entretien durable des infrastructures agro-écologique (mares)	- Interdiction d'intervenir entre le 1 ^{er} novembre et le 31 Juillet - 1 curage obligatoire dans les 5 ans - Enregistrement obligatoire des intervention	62euros/mare

Synthèse de la campagne de contractualisation de 2023 pour les mesures proposées sur le Territoire zones humides hors marais sur le SAGE Douve - Taute

Code Mesure	Nom Mesures	Surfaces ou nombre d'éléments engagés	Montant unitaire (€/ha/an)	Montant total annuel (€)	Montant total programmation (5 ans)
CPRA	Création de prairies	31,23	358,00 €	11 180,34 €	55 901,70 €
MHU1	Préservation des milieux humides	808,81	150,00 €	121 321,50 €	606 607,50 €
MHU2	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	642,50	201,00 €	129 142,50 €	645 712,50 €
IAE2	Entretien durable des infrastructures agro-écologique (mares)	3,00	62,00 €	186,00 €	930,00 €
TOTAL ENGAGEMENT		1482,54 ha et 3 mares		261 830,34 €	1 309 151,70 €

=>D'autres dispositifs d'aides financières :
 -MAEC mis en place par l'isthme du Cotentin sur les AAC
 -PSE dans les AAC du SDeau50
 -PSE sur le Merderet (PNRMCB)

Surfaces engagées par mesures (ha)
MAEC ZHDT 2023



2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- Zone humide
- **Urbanisme**
- Gestion du trait de côte
- Baie des Veys
- Synthèse

Disposition n°42 – Réaliser des inventaires Zones Humides

->**Un inventaire des zones humides** est réalisé, dans un délai **de 3 ans** à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, **par les communes ou leur groupement compétent** en vue de répondre à l'objectif de préservation des zones humides fixé par le SAGE.

Cet inventaire est mené, **a minima sur les zones à urbaniser identifiées par ces derniers**, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet inventaire s'appuie sur **le travail de cartographie et d'identification mené par la DREAL et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin**. L'inventaire des zones humides précise le niveau de dégradation et les fonctionnalités des zones humides.

La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

- **Indicateur du tableau de bord issu du PAGD** : Surface de zones humides inventoriée
- **Indicateur recherché** : Localisation et Surface ayant fait l'objet d'inventaire terrain ZH

Disposition n°42 – Réaliser des inventaires Zones Humides

- **CAC** – PLUi (Est Cotentin ; Coeur Cotentin ; Sud Cotentin ; Les Pieux) : les inventaires zones humides sont en cours de réalisation sur les ZAU pressenties. En fonction des résultats de ces inventaires, les ZAU seront conservés ou modifiés. **En attente des données.**
 - **CCBDC** : des inventaires zones humides ont été réalisés pour identifier et bien délimiter les zones humides présentes sur certains secteurs. **Les parcelles ayant fait l'objet d'inventaire sont identifiées dans les rapports du bureau d'étude.** Toutefois, les données de travail au format SIG n'ont pas été transmise à la collectivité. Il n'est donc possible de rapidement déterminer les surfaces ayant fait l'objet d'inventaire terrain ZH et les résultats associés.
 - **COCM** : Un projet de PLUi à l'échelle de l'EPCI a été initié en octobre 2024. Deux PLUi (Sèves – Taute et la Haye) étaient en cours sur l'actuel périmètre de l'EPCI. Des inventaires avaient alors été réalisés. *Nouvel agent en charge de l'urbanisme qui est en train de récupérer toutes les données.*
 - **CMB** – PLUi arrêté en conseil communautaire en juin 2025. Demande d'accès aux données par l'animateur du SAGE COC avant l'été. En attente de la transmission.
 - **SLA** : Approbation du PLUi en 2024. **En attente des données.**
- ce qu'il faut retenir : des inventaires zones humides ont été menés sur les ZAU, mais aucune données n'a été transmise à ce jour à la structure porteuse du SAGE.

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- Zone humide
- Urbanisme
- **Gestion du trait de côte**
- Baie des Veys
- Synthèse

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Gestion du trait côte

- Bon état d'avancement des dispositions autour de la gestion et de l'adaptation de la côte Est au risque submersion marine

Disposition n°70 – Poursuivre une approche de définition du trait de côte

- Réalisation des études de dangers le long des digues de la côte Est + Création du syndicat mixte des digues de la côte Est du Cotentin formé en mars 2022 entre la CCBDC et la CAC
- Notre littoral Demain : différentes phases pour réfléchir à une stratégie d'adaptation du territoire et des espaces littoraux face au risque de submersion marine

Ce qui manque : une évaluation des fonctionnalités environnementales exposées au risque de submersion, et donc la perte éventuelle de services écosystémiques générée par la modification des habitats.

Disposition n°73 – Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral

- > Deux PPRL(s) ont été approuvés par arrêté préfectoral sur le territoire du SAGE Douve – Taute
- PPRL de Carentan-les-Marais et Saint-Hilaire-Petitville (15 janvier 2020)
 - PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Réville (2 mai 2016)

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- Zone humide
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte
- **Baie des Veys**
- Synthèse

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Baie des Veys

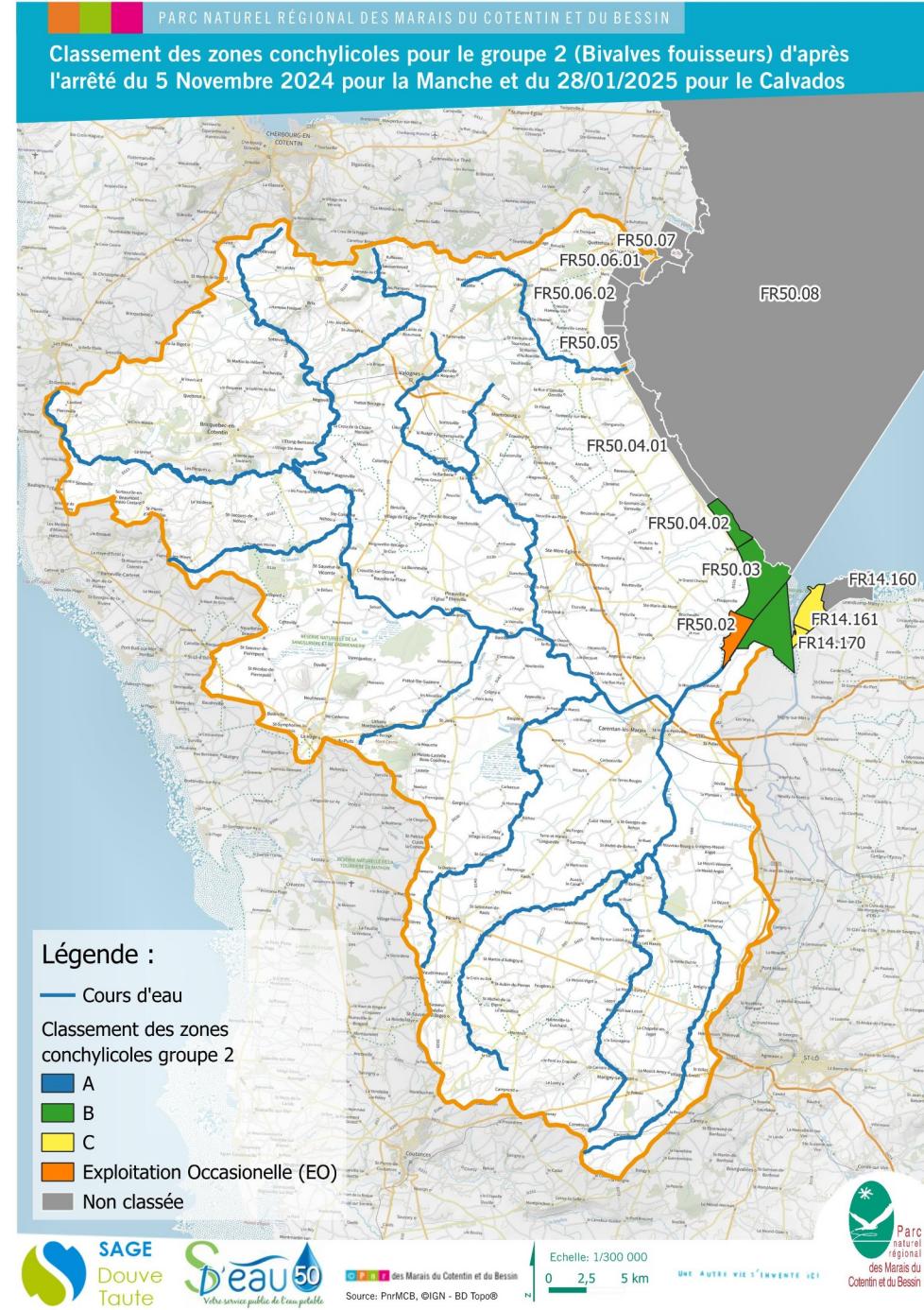
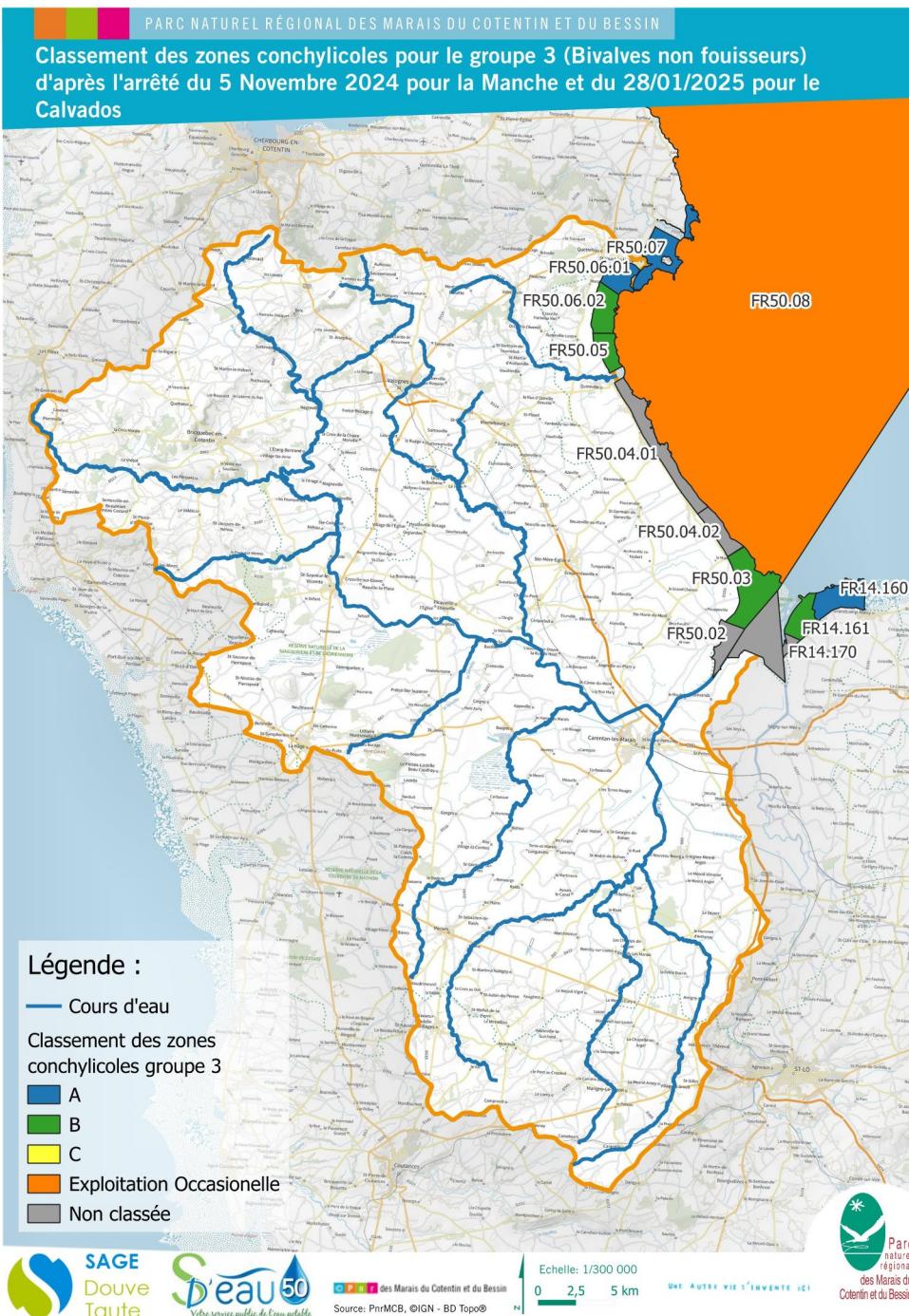
Dans le PAGD, la commission locale de l'Eau fixait des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux littorales. Les objectifs du SAGE étaient :

- l'atteinte d'un classement B+ des zones conchyliques (90 % des résultats inférieurs à 2 000 E. Coli/100g de chair et liquide intervalvaire (CLI) et aucun dépassement de 4 600 E. Coli/100 g de CLI).

→D'après le rapport de l'IFREMER portant sur « **l'Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche – Période 2022-2024** », le classement B+ a pu être atteint pour le groupe 3 (bivalves non fouisseurs) sur les secteurs FR50.04 Utach Beach – Quinéville, FR50.06-01 Anse du cul de loup et FR50.06-02 Morsalines.

Problématique émergente : problématique Norovirus absente lors de l'élaboration du SAGE à intégrer dans la prochaine révision

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Baie des Veys



2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Baie des Veys

Légende

- **Zones A** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé.
- **Zones B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification agréé ou après reparcage dans une zone spécifiquement agréée pour cette opération.
- **Zones C** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée dans une zone agréée à cet effet ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
- **Zones NC (zones non classées)** : en l'absence de classement sanitaire, les activités de pêche ou d'élevage n'y sont pas autorisées. Seuls les pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles), les gastéropodes non filtreurs (notamment bulots, ormeaux, patelles) et les échinodermes peuvent y être récoltés, sauf spécifications contraires.
- **Zones à exploitation occasionnelle (EO) dites "à éclipses"** : zones dans lesquelles la récolte et la commercialisation de coquillages sont soumises à autorisation préalable et sous conditions particulières (arrêté préfectoral spécifique lors de l'exploitation).
- **Zones Interdites (I)** : Zones d'activités portuaires et/ou zones polluées (zones autour d'émissaires de rejets ...), dans lesquelles aucune activité de pêche, de production ou de récolte de coquillage ne peut être pratiquée, quel que soit le groupe.

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Baie des Veys

Disposition 54 – Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilités des zones conchyliocoles

→ Évaluer l'avancement du plan d'actions des profils de vulnérabilités des zones conchyliocoles

Très compliqué d'évaluer ce plan d'actions qui se décline en 6 volets :

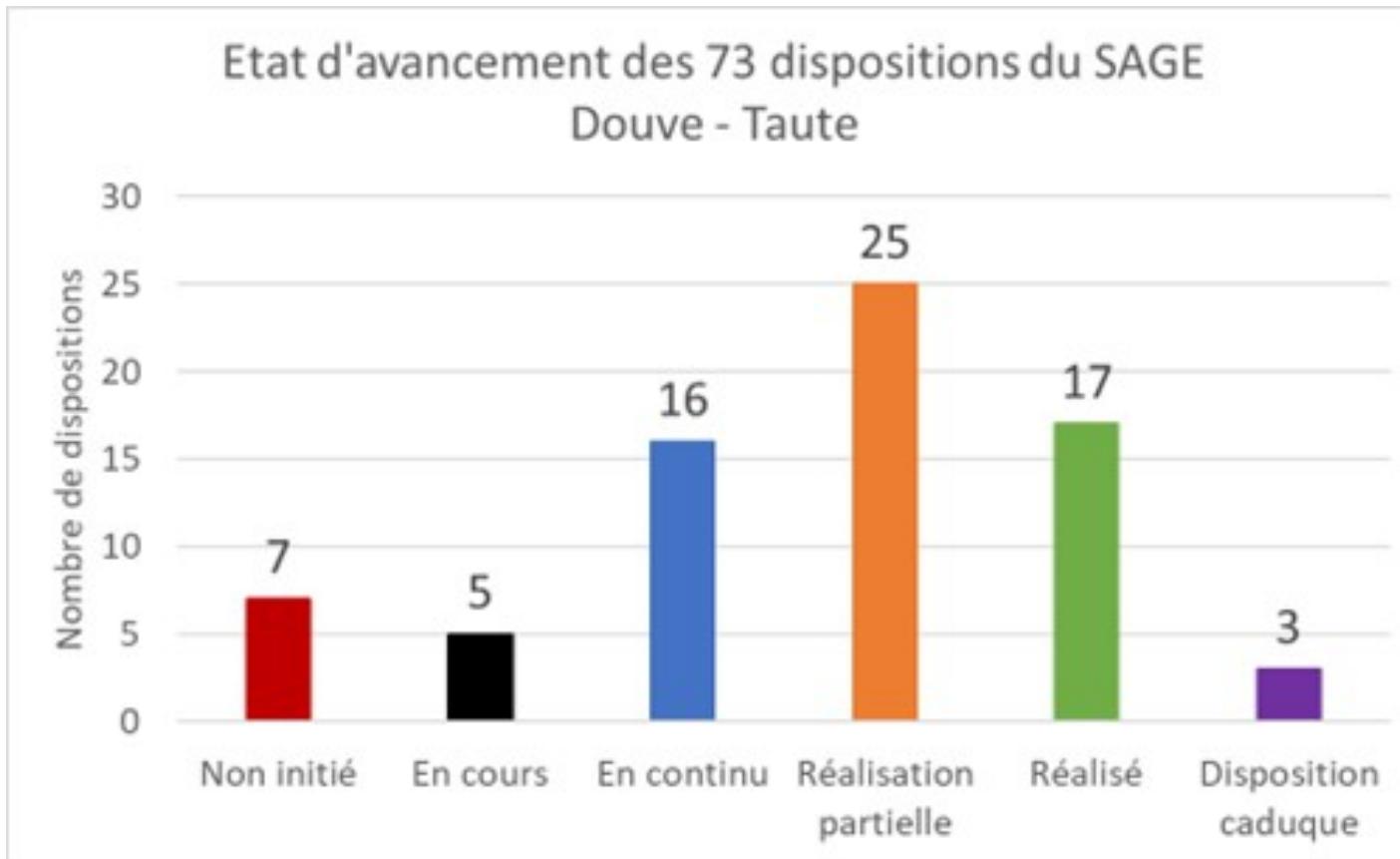
- Assainissement collectif : actions identifiées dans le PAGD
- Assainissement non-collectif : actions identifiées dans le PAGD
- Assainissement industriel : pas d'éléments sur l'avancement des actions
- Assainissement agricole : pas d'éléments sur l'avancement des actions
- Renaturation/Entretien de cours d'eau : actions identifiées dans le PAGD
- Assainissement touristique (gestion des eaux ports de plaisance, camping-caristes et caravanistes) : actions identifiées dans le PAGD

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

Présenter l'avancement de quelques dispositions clés des thématiques suivantes :

- Ressource en eau
- Assainissement
- Cours d'eau
- Zone humide
- Urbanisme
- Gestion du trait de côte
- Baie des Veys
- **Synthèse**

2.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve – Taute / Synthèse



3 disposition caduques : évolution de la réglementation générale

7 non-initierées dont 5 apparaissent prioritaires

Quel est l'impact sur l'état des masses d'eaux ?

1. Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Etat écologique 2022 des masses d'eau superficielles du SAGE Douve - Taute



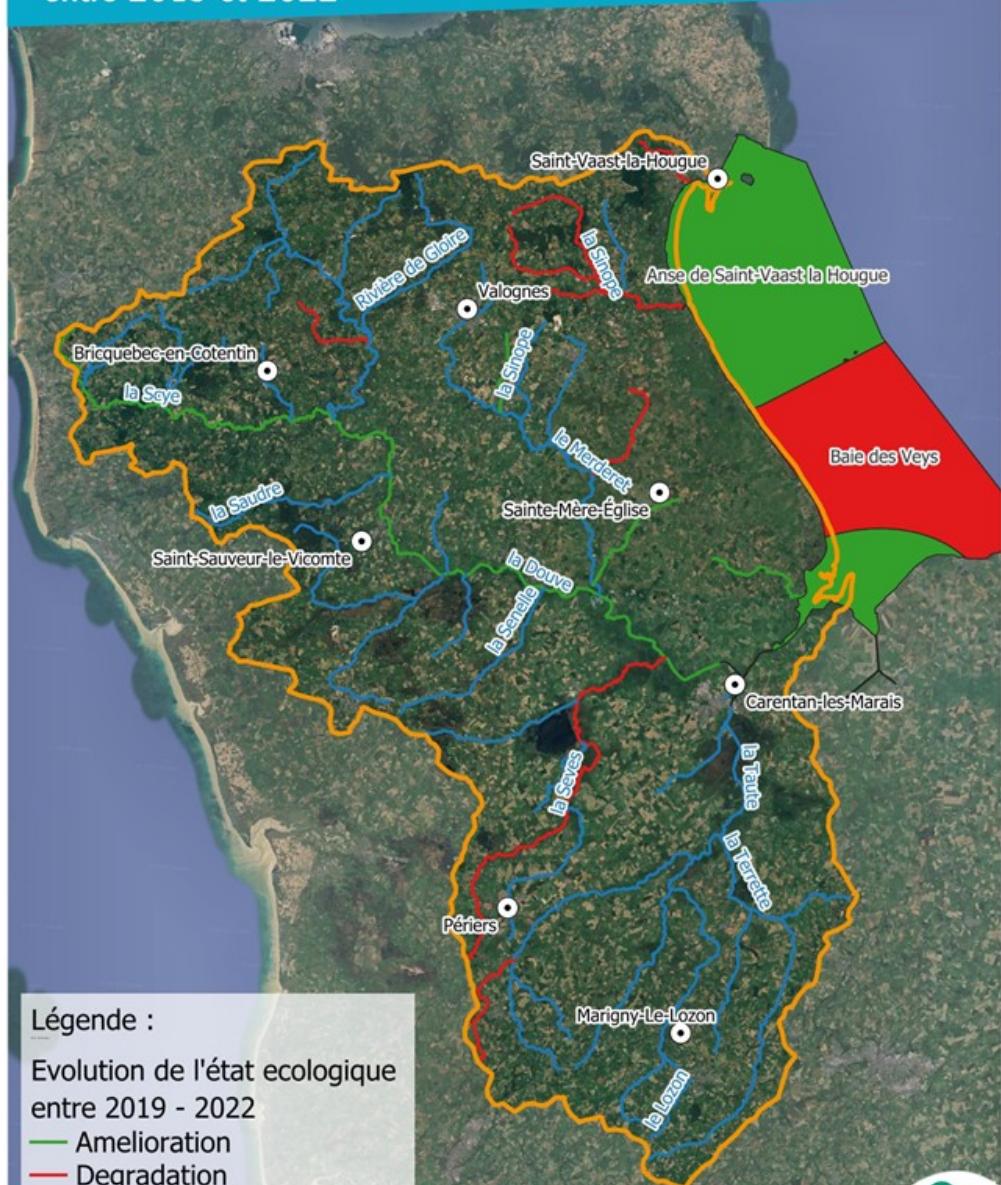
Légende :

Etat écologique masse d'eau superficielle 2022

- Très Bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022



Légende :

Evolution de l'état écologique entre 2019 - 2022

- Amélioration
- Degradation
- Maintien

1. Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute

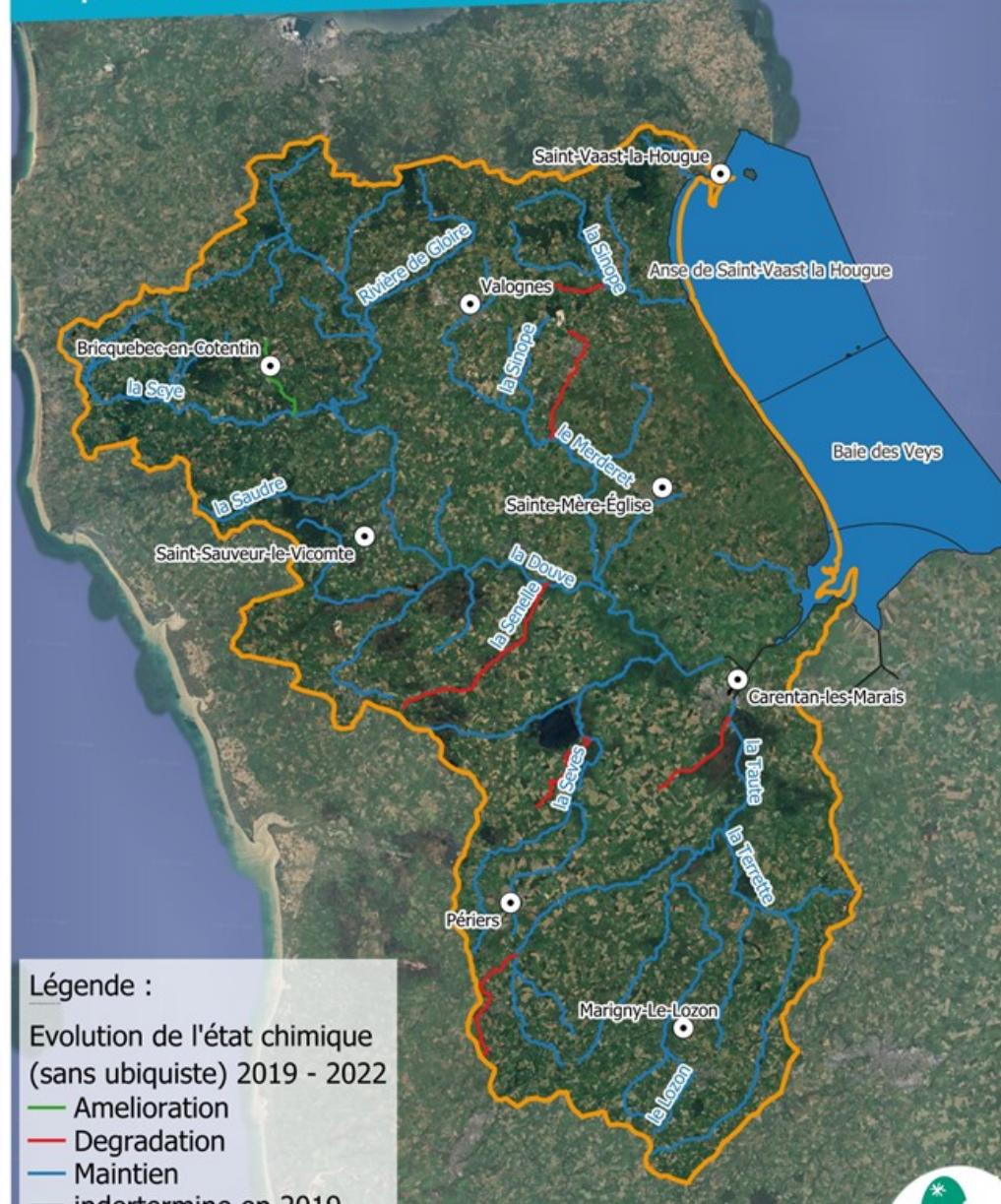
PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Etat chimique sans ubiquiste 2022 des masses d'eau superficielles

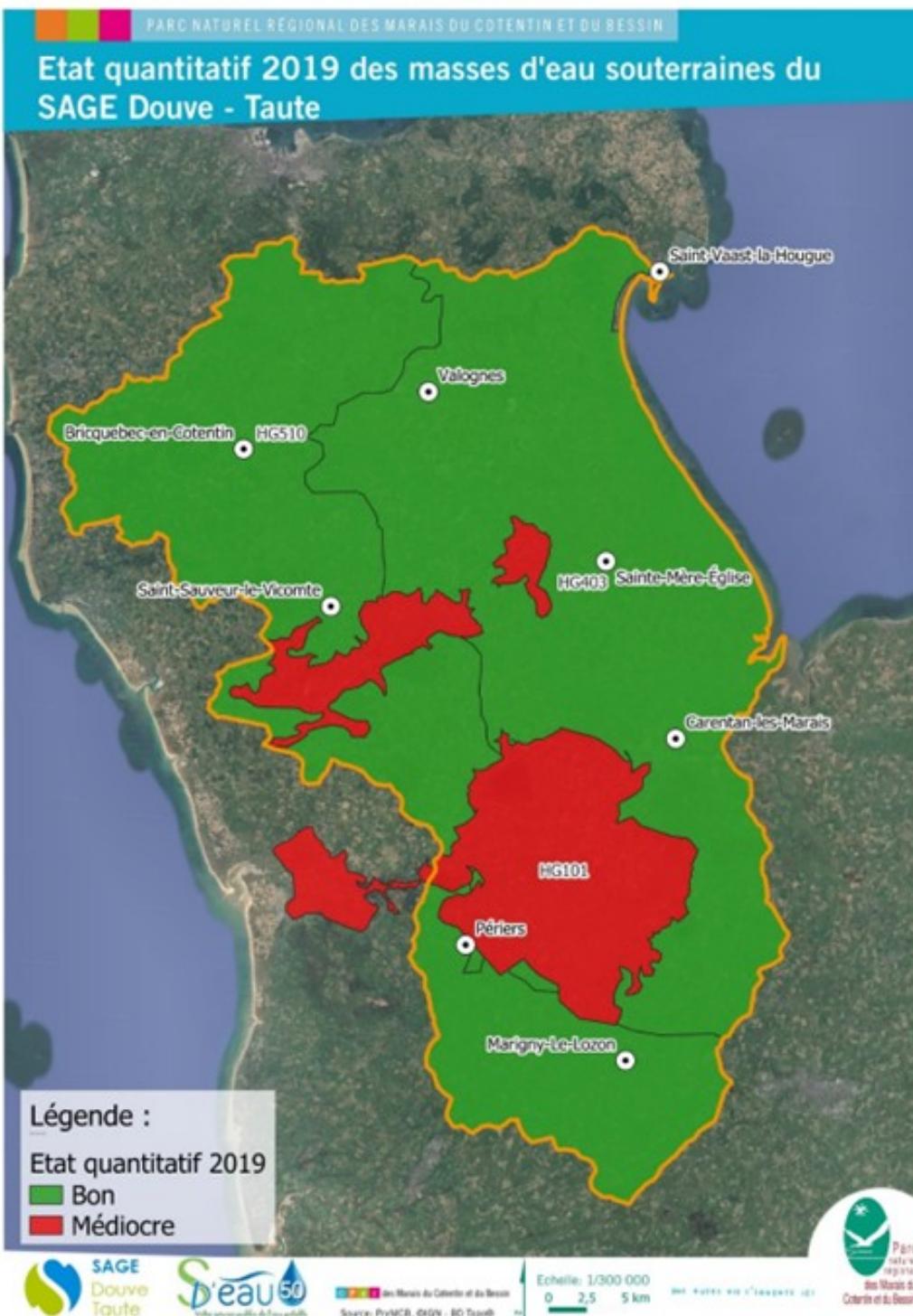


PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Evolution de l'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles entre 2019 et 2022



1.Présentation du bilan de mise en œuvre du SAGE Douve - Taute



État chimique (sans ubiquiste)

Nom masse d'eau	Etat des lieux 2019	Etat des lieux 2022
FRGH101 Isthme du Cotentin	Médiocre, Atrazine déséthyl, Metolachlor ESA	Médiocre, Métolachlor ESA
FRGH403 Trias Lias du Cotentin	Bon	Bon
FRGH510 socle bassin versant de la Douve	Bon	Bon

2. Prise de la délibération pour lancer le processus de révision du SAGE (vote nécessitant le quorum 2/3 des membres)

Qui souhaite lancer le début de la révision du SAGE Douve – Taute ?

Mais avant de soumettre cette question au vote, pourquoi est-il pertinent de lancer la révision du SAGE ?

2. Prise de la délibération pour lancer le processus de révision du SAGE

Pourquoi lancer la révision du SAGE ?

- 1) Mettre en compatibilité le SAGE avec le futur SDAGE 2028 – 2033 en cours d'élaboration
- 2) Intégrer les résultats de l'étude volume prélevable (attendus pour fin 2029 ?) et la répartition des volumes prélevables entre les usages après de nombreuses concertations
- 3) Nécessaire de refaire l'état des lieux tous les 12 ans (par rapport à la date d'approbation du SAGE). Se poser la question tous les 6 ans de la nécessité de réviser le SAGE
- 4) Volonté de modification du règlement du SAGE
 - Règle 2 : volonté d'intégrer une dérogation supplémentaire afin que certains pôles urbains puissent urbaniser des dents creuses classés en zones humides
 - Règle 3 : apporter des précisions sur la manière d'interpréter la règle, car plusieurs interprétations persistent.

2. Prise de la délibération pour lancer le processus de révision du SAGE (vote nécessitant le quorum 2/3 des membres)

Vote à main levée ?

Qui souhaite lancer le début de la révision du SAGE Douve – Taute ?

- 1) Qui s'oppose ?
- 2) Qui s'abstient ?
- 3) Qui souhaite débuter ?

3. Prochaines étapes de la composition de la CLE, car l'arrêté préfectoral actuel de composition de la CLE arrive à échéance le 18/10/2025

3. Prochaines étapes de la composition de la CLE, échéance de l'arrêté de composition en vigueur

- Fin de validité de l'arrêté de composition de la CLE : 18/10/2025
 - Nécessaire de faire un nouvel arrêté préfectoral avant les élections de 2026
 - Ajout d'un membre supplémentaire : Intégration d'un représentant des SCOTs
-
- Services de l'état souhaite savoir si des membres ou des structures souhaitent quitter ou conserver leurs sièges.
 - Après les élections, ce n'est pas un nouvel arrêté qui sera pris.
->Il s'agira d'un arrêté modificatif.
 - De ce fait, les membres nommés avant les élections qui seront réélues conserveront leurs sièges.

Merci de votre attention

Arthur LENGRONNE

SAGE Douve-Taute / PNRMCB / Sdeau 50
06 10 57 71 28
alengronne@sdeau50.fr



SAGE
Douve
Taute